



**PERMIS UNIQUE
AFFICHAGE DE LA DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Collège communal, en sa séance du 10/07/2023 a ACCORDÉ le Permis unique de classe 2 pour :

L'implantation d'une forge de précision pour la production d'aubes de compresseur en titane (aubes de moteurs d'avions), rénovation du bâtiment existant et construction d'un nouveau bâtiment administratif , Rue Forges, s/n à 4570 Marchin.

à **SAFRAN BLADES SA Monsieur DELADRIERE Mathieu, Directeur Général, dont le siège social se situe Route de Liers, 121 à 4041 MILMORT,**

Dans le cadre prévu par Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D.10. à D.20.18., toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'Arrêté au Service Environnement, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : **le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h, le jeudi de 15h à 19h et de 19h à 20h sur rendez-vous – N.JASIENSKI - ☎ : 085/27.04.26 – nathalie.jasienski@marchin.be.**

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adresse par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – **dans un délais de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision (soit à dater du 19/07/2023).**

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée¹.

Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement, et, notamment, en utilisant le formulaire repris à l'annexe XI de l'Arrêté précité. Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4678> peut également être utilisé; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites dans le présent article.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et des Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Marchin, le 11/06/2023



LA BOURGMESTRE, F;F

G. DONJEAN

¹ Sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter.